

FCP VALEURS SERENITE 2013**SITUATION ANNUELLE ARETTEE AU 31 DECEMBRE 2012****RAPPORT D'AUDIT - EXERCICE****CLOS AU 31 DECEMBRE 2012**

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS SERENITE 2013 arrêtés au 31 décembre 2012, faisant apparaître un total actif de 7 247 179 DT, un actif net de 6 299 989 DT pour 932 parts en circulation et une valeur liquidative égale par part à 6 759,645 DT.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP VALEURS SERENITE 2013, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FCP VALEURS SERENITE 2013 au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Observation

Le FCP SERENITE 2013 constitué en date du 5 décembre 2007 pour une durée de 5 ans, arrivera à l'échéance le 15 janvier 2013.

En application des dispositions de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, TUNISIE VALEURS a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la liquidation de ce fonds.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Tunis, le 12 Janvier 2013

Le commissaire aux comptes :

ECC MAZARS

Mourad FRADI

BILAN COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 & 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>ACTIF</u>			
<u>Portefeuille-titres</u>			
Actions		244 858	2 506 452
Obligations et valeurs assimilées			3 982 386
Titres OPCVM		1 812 737	273 752
	3.1	2 057 595	6 762 590
<u>Placements monétaires et disponibilités</u>			
Placements monétaires	3.2	1 698 448	
Disponibilités	3.3	3 491 136	361 244
		5 189 584	361 244
<u>Créances d'exploitations</u>			
<u>Autres actifs</u>			
TOTAL ACTIF		7 247 179	7 123 834
<u>PASSIF</u>			
Opérateurs créditeurs	3.4	943 453	864 854
Autres créditeurs divers	3.5	3 737	3 014
TOTAL PASSIF		947 190	867 868
<u>ACTIF NET</u>			
Capital	3.6	6 314 249	6 152 025
Sommes capitalisables		<14 260>	103 941
Sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Sommes capitalisable de l'exercice		<14 260>	103 941
ACTIF NET		6 299 989	6 255 966
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 247 179	7 123 834

ETATS DE RESULTATS

COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 & AU 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
Revenus du portefeuille-titres		168 431	242 065
Dividendes	4.1	34 593	54 673
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	133 838	187 392
Autres revenus			
Revenus des placements monétaires		39 049	9 116
Total des revenus des placements		207 480	251 181
Charges de gestion des placements	4.3	<183 724>	<101 518>
Revenu net des placements		23 756	149 663
Autres produits			
Autres charges	4.4	<38 888>	<36 915>
Résultat d'exploitation		<15 132>	112 748
Régularisation du résultat d'exploitation		872	<8 807>
Sommes capitalisables de la période		<14 260>	103 941
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		<872>	8 807
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<284 939>	<177 120>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		407 189	94 338
Frais de négociation		<10 992>	<1 641>
Résultat net de la période		96 126	28 325

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2012 & 31 DECEMBRE 2011

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2012	31/12/2011
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		96 126	28 325
Résultat d'exploitation		<15 132>	112 748
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<284 939>	<177 120>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		407 189	94 338
Frais de négociation		<10 992>	<1 641>
<u>Distributions de dividendes</u>			
<u>Transactions sur le capital</u>		<52 103>	<344 739>
Souscriptions			
Capital			
Régularisation de l'exercice			
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Rachats		<52 103>	<344 739>
Capital		<52 358>	<384 985>
Régularisation de l'exercice		<1 602>	6 647
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs		<885>	15 455
Droit de sortie		2 742	18 144
<u>Variation de l'actif net</u>		44 023	<316 414>
<u>Actif net</u>			
En début de période		6 255 966	6 572 380
En fin de période		6 299 989	6 255 966
<u>Nombre de parts</u>			
En début de période		940	996
En fin de période		932	940
<u>Valeur liquidative</u>		6 759,645	6 655,283
<u>Taux de rendement</u>		1,57%	0,86%

Notes aux états financiers annuels

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP VALEURS SERENITE 2013 est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 5 décembre 2007 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS SERENITE 2013.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2012 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2012, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuable.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuable est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>				
SOMOCER	12 630	37 832	31 903	0,44%
STAR	1 500	227 827	212 955	2,94%
<i>Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i>		265 659	244 858	3,38%

B- Titres OPCVM

SICAV ENTREPRISE	5 782	599 987	604 340	8,34%
FIDELITY SICAV	5 733	599 976	604 591	8,34%
TUNISIE SICAV	4 208	599 939	603 806	8,34%
Total		1 799 902	1 812 737	25,02%
Total		2 065 561	2 057 595	28,40%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
OPCVM	1 799 902
Actions	3 727 169
	<u>5 527 071</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2012 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Interets nets</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
BTA	4 083 840	175 936	4 079 716	<180 060>
OPCVM	264 387		278 707	14 320
Actions	5 556 800		6 129 729	572 929
TOTAL	9 905 027	175 936	10 488 152	407 189

3.2 Placements monétaires :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit:

	<u>Valeur nominale</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>Billets de trésorerie</u>				
TUNISIE FACTORING au 10/01/2013	600 000	594 569	599 385	8,27%
TUNISIE LEASING au 10/01/2013	600 000	598 603	599 373	8,27%
Total billets de trésorerie	1 200 000	1 193 172	1 198 758	16,54%
<u>Certificats de dépôt</u>				
AMEN BANK au 10/01/2012	500 000	487 639	499 690	6,89%
Total certificats de dépôt	500 000	487 639	499 690	6,89%
Total	1 700 000	1 680 811	1 698 448	23,43%

3.3 Disponibilités:

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit:

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
AMEN BANK Pasteur	3 080 395	361 244
Ventes de titres à encaisser	410 741	-
	<u>3 491 136</u>	<u>361 244</u>

3.4 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Commission de performance	918 629	838 818
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	23 341	24 549
Rémunération du dépositaire à payer	1 483	1 487
	<u>943 453</u>	<u>864 854</u>

3.5 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	5 499	4 796
Redevance CMF	614	600
Retenue à la source à payer	222	223
Prime d'assurance	<2 598 >	<2 605 >
	<u>3 737</u>	<u>3 014</u>

3.6 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2012</u>
Capital au 1^{er} janvier 2012	
Montant	6 152 025
Nombre de parts	940
Nombre de porteurs de parts	103
Souscriptions réalisées	
Montant	
Nombre de parts	
Nombre de porteurs de parts	

Rachats effectués

Montant	52 358
Nombre de parts	8
Nombre de porteurs de parts	2

Autres mouvements

Frais de négociation	<10 992 >
Différences d'estimation (+/-)	<284 939 >
Plus ou moins-value réalisée	407 189
Droit de sortie	2 742
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	<2 474 >
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	103 941
Régularisations des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	< 885 >

Capital au 31 décembre 2012**6 314 249**

Nombre de parts	932
Nombre de porteurs de parts	101
Taux de rendement	1,57%

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Dividende SFBT	16 973	3 288
Dividende STAR	5 715	4 410
Dividende POULINA G H	4 056	4 579
Dividende SOMOCER	2 915	-
Dividende ATTIJARI LEASING	1 800	-
Dividende AMEN BANK	1 400	-
Dividende SFBT DA	1 284	-
Dividende GIF	450	-
Dividende TUNINVEST SICAR	-	26 206
Dividende TUNISIE LEASING	-	11 051
Dividende TPR	-	5 139
	34 593	54 673

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 133 838 DT, correspond aux intérêts sur les BTA.

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	98 014	95 278
Rémunération du dépositaire	5 900	5 900
Commission de performance	<u>79 810</u>	<u>340</u>
	<u>183 724</u>	<u>101 518</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2012 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>
Prime d'assurance	25 008	25 000
Redevance CMF	7 332	6 970
Honoraires du commissaire aux comptes	6 289	4 796
Autres frais	<u>259</u>	<u>149</u>
	<u>38 888</u>	<u>36 915</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par part et ratios de gestion des placements :**

<u>Données par part</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Revenus des placements	222,618	267,214	243,249
Charges de gestion des placements	<197,129>	<107,998>	<483,365>
Revenus net des placements	25,489	159,216	<240,116>
Autres produits	-	-	-
Autres charges	<41,725>	<39,271>	<36,981>
Résultat d'exploitation (1)	<16,236>	119,945	<277,097>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,936	<9,369>	1,140
Sommes capitalisables de l'exercice	<15,300>	110,576	<275,957>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	<305,729>	<188,426>	115,042
Frais de négociation	<11,794>	<1,746>	<4,694>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	<u>436,898</u>	<u>100,360</u>	<u>591,430</u>
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	119,375	<89,812>	701,778
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	103,139	30,133	424,681

Droit de sortie	2,942	19,302	1,324
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	<2,655>	16,442	<2,819>
Valeur liquidative	6 759,645	6 655,283	6 598,775

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net	2,92%	1,62%	7,33%
Autres charges / actif net	0,62%	0,59%	0,56%
Résultat capitalisable / actif net	<0,23>%	1,66%	<4,18>%

5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS SERENITE 2013 est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS SERENITE 2013 sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,5%(HT) sur l'actif placé en actions ;
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de succès s'élevant à 40% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 13,141%. Son règlement effectif se fera au bout des cinq ans.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS SERENITE 2013. Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.